

Berne, le 11 Février 1909.

Kaiserlich Deutsche Gesandtschaft.  
No. 695.

subvention. D'autre part, le Gouvernement Impérial Allemand est  
chargé de sauvegarder aussi ses intérêts en poursuivant cette  
affaire. Il ne peut s'empêcher de désigner comme insuffisantes  
les offres que la Suisse a faites jusqu'à présent. Le Gouvernement  
Impérial Allemand est d'avis qu'on arriverait le mieux à une

**Monsieur le Président,**  
D'après les ordres que je viens de recevoir de mon Gouverne-  
ment j'ai l'honneur de porter ce qui suit, à la connaissance de  
Votre Excellence:

Le Gouvernement Impérial Allemand s'appuyant sur un rapport  
rédigé par une autorité compétente dans les questions du droit  
des gens, est toujours d'avis que, eu égard aux conventions inter-  
nationales conclues en son temps entre l'Allemagne, l'Italie et  
la Suisse, au sujet de la subvention de la Compagnie du chemin  
de fer du St. Gothard, la Suisse n'a pas le droit de racheter la  
ligne du St. Gothard sans le consentement préalable de l'Allemagne  
et de l'Italie, et que ces deux derniers Etats peuvent faire  
dépendre leur adhésion au rachat de l'accomplissement de certaines  
conditions à remplir par la Suisse.

Le Gouvernement Impérial Allemand est prêt à faire soumettre  
cette question à l'arbitrage, dans le cas où la Suisse également  
en exprimerait le désir. Il espère cependant parvenir à un accord  
avec la Suisse, même sans recourir à un arbitrage sur la question  
de principe, celle-ci ayant amené la question, par l'offre de  
concessions, sur un terrain qui permet d'entrevoir une solution  
juste et équitable. Le Gouvernement Impérial Allemand n'a pas  
l'intention de rendre impossible le rachat de la ligne du St.  
Gothard, en exigeant l'accomplissement de conditions que la Suisse  
ne serait pas à même de remplir. Dans le cours des négociations  
éventuelles sur la modification ou la résiliation des traités  
de subvention, il se laissera guider par le même esprit d'amitié  
et d'équité qui a régné lors de la conclusion des traités de

Son Excellence

Monsieur D e u c h e r, Président de la Confédération Suisse,  
B e r n e.

BAr

218

Dodis



subvention. D'autre part, le Gouvernement Impérial Allemand est obligé de sauvegarder aussi ses intérêts en poursuivant cette affaire, et il ne peut s'empêcher de désigner comme insuffisantes les offres que la Suisse a faites jusqu'à présent. Le Gouvernement Impérial Allemand est d'avis qu'on arriverait le mieux à une entente par les négociations à conduire par des commissaires spéciaux, en concours avec le Ministre d'Allemagne à Berne; négociations dans lesquelles le Gouvernement Impérial Allemand est disposé à entrer, dans le cas où la Suisse en accepte la proposition.

Les commissaires à désigner, le cas échéant, par les Etats contractants, auraient à se mettre d'accord sur les bases nécessaires pour la révision des traités de subvention. Le Gouvernement Impérial Allemand est prêt à envoyer ses commissaires à Berne, dans le cas, où la Suisse le désirerait.

En priant Votre Excellence de vouloir bien faire connaître ce qui précède au haut Conseil fédéral, je Lui serai reconnaissant de me faire parvenir "aussitôt que possible" une réponse en cet égard.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

LE MINISTRE D'ALLEMAGNE:

(sig.) B u l o w.

*Gleichlautende Note ist von der  
Italienischen Gesandtschaft  
eingereicht worden.*